

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE MILIEUX NATURELS ET
D'ESPACES VERTS – NATURE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en la mise en valeur et en l'aménagement de sentiers pédestres et cyclables incluant la construction de structures, l'aménagement d'aires d'accueil, de sites de mise à l'eau, l'installation de mobilier, la signalisation, la naturalisation et divers autres travaux de mise en valeur. De même, le projet comprend l'acquisition d'immeubles et la conclusion d'ententes de passage et de servitudes aux fins de sa réalisation.
- 2.** Le projet requiert les honoraires professionnels et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux d'aménagement.
- 3.** Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel requis pour la réalisation des travaux prévus à l'article 1.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 5.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 2 228 000 \$.

TOTAL : 2 228 000 \$

Annexe préparée le 19 septembre 2023 par :

Karine Deschesnes
Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg